Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2025

Date de la convocation : Mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents :

- Noëlle CHENOT,
- Patrick CAILLEAU,
- Claudine PELTIER,
- Jean-Paul LE BIHAN,
- Yvan LE NEVÉ,
- Simone LE NEVÉ,
- Gaël LACROIX,
- Stéphane PEDRONO,
- Maryse GOUBIN,
- Hervé RIO,
- François PÉRIN,
- Josiane HENRY,
- Vincent TANGUY,
- Sophie LOLIVE,
- Jean-Pierre COSTEMALE,
- André MARNIER,
- Sylviane PEDRON,
- Chantal CHARRERON,
- Anne-Laure POUILLY,
- Éric MAHÉ,

Pouvoirs :

- Céline BERCETCHE a donné pouvoir à Claudine PELTIER,
- Virginie TOUZARD a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN,
- Annie PÉRIN a donné pouvoir à François PÉRIN,

Absence :

- Virginie TOUZARD,
- Céline BERCETCHE,

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

- Nadine GUILLON,
- Stéphane BODIGUEL,
- Thierry JOUBERT.
- Annie PÉRIN

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

Début de séance à 19h05

Chantal CHARRERON rappelle que, lors du précédent Conseil municipal, Mme PEDRON avait souligné l'intérêt de disposer d'un plan explicatif de l'OAP 16 afin de mieux comprendre les modifications du PLU, notamment celles mentionnées dans la délibération n°82, toujours présentée sans document graphique.

Madame le Maire confirme que les documents correspondants seront ajoutés très prochainement sur IDlibre. Elle précise toutefois qu'ils sont déjà consultables sur le site de la mairie, dans la rubrique « PLU ».

Vincent TANGUY avait également demandé la mise à disposition du plan détaillé des travaux de la plaine sportive. Ce document n'a toujours pas été mis en ligne sur IDlibre depuis un mois.

Madame le Maire indique qu'il sera également ajouté prochainement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

DCM 2025-071 – FAMILLE – DÉCISION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PERIODE 2026/2030

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	20	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Patrick CAILLEAU présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La CTG est donc une démarche stratégique partenariale qui permet d'adapter les services aux besoins des familles, de renforcer l'équité territoriale, d'optimiser l'utilisation des ressources et de donner une meilleure lisibilité aux actions publiques. Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la continuité des démarches engagées, tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Après un travail de préfiguration poursuivi pendant toute l'année 2025, la CAF du Morbihan, Golfe du Morbihan – Vannes et ses communes membres décident de renouveler pour 5 années la Convention territoriale globale (CTG) avec comme objectifs partagés le développement et la coordination d'actions regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap.

VU les avis internes à GMVA, à savoir : l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2025, l'avis du Comité de pilotage CTG du 17 septembre 2025, ainsi que l'avis de la Commission Attractivité et Services à la population du 25 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Convention Territoriale Globale constitue une condition indispensable pour que la commune puisse bénéficier des aides financières et dispositifs d'accompagnement proposés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Éric MAHÉ demande s'il y a des modifications par rapport à la précédente convention.

Patrick CAILLEAU répond par la négative, précisant qu'il s'agit uniquement d'un renouvellement dans les mêmes conditions.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité:

VALIDE le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, et son annexe, ci jointe ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-072 : FAMILLE – Tarifs des séjours ALSH au Puy du Fou et des AJI à la montagne.

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	20	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Patrick CAILLEAU présente le rapport suivant :

VU la délibération du 14 décembre 2021 relative aux cinq tranches de tarification et à l'application d'une tarification modulée pour les communes extérieures ;
VU l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse du 20 novembre 2025 ;

1. Séjour ALSH au Puy du Fou

Un séjour de deux jours est prévu au Puy du Fou pour les enfants de CM1 et CM2, du 15 au 16 avril 2026, avec hébergement aux Épesses.
Le séjour pourra accueillir 36 enfants.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Budget prévisionnel - Puy du Fou			
Dépenses		**Recettes**	
Forfait hébergement - activités - repas	**7 655,00 €**	**Paticipation des familles**	**5 830,00 €**
			62,16%
Alimentation gouters/pic-nic	**138,00 €**		
		Prestation de service CAF	**223,20 €**
Pharmacie	**50,00 €**	**3,10 € x 2 j x 36**	***2,38%***
prime responsable de séjour	*40,00 €*		
Animateur	*468,00 €*	**Participation des communes**	**3 260,28 €**
Animateur	*468,00 €*		***34,76%***
CEE - (70€/jour)	*280,00 €*		
CEE - (70€/jour)	*280,00 €*	**CAF - Contrat temps libres**	**65,52 €**
Total Frais personnels	**1 536,00 €**	**0,91 € x 2 j x 36**	***0,70%***
TOTAL	**9 379,00 €**	**TOTAL**	**9 379,00 €**

Proposition de tarifs 2026 - Séjour au Puy du Fou			
Quotient familial		Tarifs communes conventionnées	Tarifs communes extérieures
Tranche 1	QF < 700 €	125,00 €	135,00 €
Tranche 2	701 € < QF < 850 €	135,00 €	145,00 €
Tranche 3	851 € < QF < 1100 €	150,00 €	160,00 €
Tranche 4	1101 € < QF < 1500 €	170,00 €	190,00 €
Tranche 5	QF > 1501 €	180,00 €	200,00 €

2. Séjour à la montagne

Le service jeunesse propose l'organisation d'un séjour de huit jours aux Gêts pour seize adolescents âgés de 14 à 17 ans, du 14 au 21 février 2026, en partenariat avec d'autres communes afin de réduire les coûts, notamment pour les frais de transport.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Budget prévisionnel - Séjour à la montagne			
Dépenses		**Recettes**	
Activités	**4 416,60 €**	**Paticipation des familles**	**10 520,00 €**
Location matériel de ski + casque	1 162,00 €		***62,94%***
Cours de ski + médailles	1 086,00 €		
Forfait remontées mécaniques	2 168,60 €	**Prestation de service CAF**	**396,80 €**
Hébergement + repas	**5 580,00 €**	**3,10 € x 8 j x 16**	***2,37%***
Domaine de YAKA : 330€/pers -16+2	5 580,00 €		
Alimentation gouters/pic-nic	**80,00 €**		
Petit matériel et réparation	**100,00 €**	**Participation des communes**	**5 682,12 €**
Transport MORIO	**1 888,00 €**		***33,99%***
Assurance complémentaire	**264,96 €**		
prime responsable de séjour	*160,00 €*	**CAF - Contrat temps libres**	**116,48 €**
101h Agent 1	*2 412,89 €*	**0,91 € x 8 j x 16**	***0,70%***
101h Agent 2	*1 812,95 €*		
Total Frais personnels	**4 385,84 €**		
TOTAL	**16 715,40 €**	**TOTAL**	**16 715,40 €**

Proposition de tarifs 2026 - Séjour à la montagne			
Quotient familial		**Tarifs communes conventionnées**	**Tarifs communes extérieures**
Tranche 1	QF < 700 €	580,00 €	610,00 €
Tranche 2	701 € < QF < 850 €	615,00 €	630,00 €
Tranche 3	851 € < QF < 1100 €	635,00 €	650,00 €
Tranche 4	1101 € < QF < 1500 €	645,00 €	675,00 €
Tranche 5	QF > 1501 €	665,00 €	695,00 €

Éric MAHÉ demande pour quelle raison des tarifs « CTG » différents des tarifs « hors CTG » sont mentionnés.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur : il convient de lire « communes conventionnées » et « communes extérieures ».

Éric MAHÉ demande ensuite quel est le coût de chaque séjour rapporté par participant.

Patrick CAILLEAU indique qu'il suffit de diviser le coût total du séjour par le nombre de participants.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTE l'organisation et les tarifs des séjours ALSH au Puy du Fou et AJI à la montagne pour l'exercice 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention intercommunale du séjour à la montagne et l'ensemble des documents afférents à l'organisation des deux séjours.

DCM 2025-073 : FINANCES – Tarifs municipaux 2026.

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	20	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Patrick CAILLEAU présente le rapport suivant :

VU la délibération n° 2024-73 du 10 décembre 2024 portant révision de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'exercice 2025, relatifs notamment:

- aux services Enfance / Jeunesse (restaurant scolaire, accueil de loisirs et périscolaire, activités jeunesse intercommunales), avec application de quatre tranches de quotient familial ;
- à la médiathèque, à l'espace multimédia et aux activités musicales ;
- à la location de salles ;
- aux concessions au cimetière, concessions du colombarium, chambre funéraire, droits de place, photocopies, buvette, manifestations (Fête du Bœuf, Salon des Arts), taxe de séjour, etc. ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les tarifs municipaux en vigueur pour l'année 2026, afin d'assurer la continuité des services communaux dans des conditions optimales ;

Anne-Laure POULLY fait remarquer qu'au vu du nombre de tarifs présenté, et sans en contester le contenu, il aurait été pertinent de surligner les différences avec l'exercice N-1 et d'intégrer également les tarifs du tennis votés le mois dernier.

Patrick CAILLEAU répond que les tarifs municipaux pour 2026 seront identiques à ceux de 2025.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Il n'y a donc aucune variation de tarifs, ce qui explique l'absence de comparaison avec N-1, à l'exception du tennis, qui a fait l'objet d'une délibération distincte.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

RENOUVELE les tarifs municipaux pour l'exercice 2026 tels qu'annexés, applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2025-074 – FINANCE – Subventions aux associations pour l'exercice 2026

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	20	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Patrick CAILLEAU présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, des crédits seront inscrits au Chapitre 65 afin de permettre l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations de droit privé.

Malgré les contraintes budgétaires auxquelles la commune est confrontée, ce soutien témoigne de la volonté de la municipalité d'accompagner activement les associations locales, qui jouent un rôle essentiel dans la vie communale. Ces aides s'inscrivent dans une politique globale visant à renforcer le lien social et à soutenir les acteurs contribuant à l'animation et à la cohésion de la communauté.

Pour rappel, les propositions soumises au Conseil municipal reposent sur une méthodologie rigoureuse incluant :

- La concertation avec les associations concernées ;
- L'application de critères d'intérêt général ;
- L'examen de dossiers complets fournis par les associations ;
- Un principe fondamental de transparence.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

VU les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les propositions de la commission municipale « **Vie associative** » réunie le 20 octobre 2025 ;

VU les propositions de la commission municipale des « **Sports** » réunie le 06 novembre 2025 ;

Les propositions des commissions sont les suivantes :

			SUBVENTION DE FONTIONNEMENT		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
ASSOCIATIONS SPORTIVES	**Subventions accordées**		**Dossier de demande**	**Commission Sport**	**Dossier de demande**	**Commission Sport**
	2024	***2025***	*Montant sollicité par l'association*	*Proposition*	*Aide spécifique sollicitée par l'association*	*Proposition*
Archers de Surzur	*500,00 €*	*500,00 €*	1 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €	400,00 €
Association subaquatique de Rhuys	*100,00 €*	*100,00 €*	600,00 €	200,00 €		
Athlé Theix	*0,00 €*	*0,00 €*	500,00 €	300,00 €	500,00 €	0,00 €
Equi'Vox	*200,00 €*	*200,00 €*	500,00 €	300,00 €	500,00 €	200,00 €
Etoile Sportive Surzur	*1 000,00 €*	*1 500,00 €*	5 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €	200,00 €
Familles rurales Surzur	*500,00 €*	*500,00 €*	500,00 €	500,00 €		
Judo club 56	*0,00 €*	*300,00 €*	500,00 €	500,00 €		
Les Gambettes Surzuroises	*200,00 €*	*200,00 €*	300,00 €	200,00 €		
Molky	*200,00 €*	*200,00 €*	350,00 €	200,00 €		
Nordic de Rhuys	*150,00 €*	*150,00 €*	300,00 €	150,00 €		
Pétanque Loisirs	*200,00 €*	*0,00 €*	400,00 €	200,00 €		
Rhuys handball	*1 000,00 €*	*1 500,00 €*	2 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	200,00 €
Rhuys rugby club	*1 000,00 €*	*1 000,00 €*	1 000,00 €	1 000,00 €		
Survet basket association			200,00 €	200,00 €	800,00 €	200,00 €
Taochinagot	*600,00 €*	*600,00 €*	600,00 €	600,00 €	500,00 €	300,00 €
Tennis Club Surzurois	*1 000,00 €*	*1 000,00 €*	2 000,00 €	1 000,00 €		
Theix-Noyalo - Séné Basket Club	*0,00 €*	*200,00 €*	500,00 €	200,00 €		
Volley club de Surzur	*200,00 €*	*300,00 €*	1 500,00 €	300,00 €	500,00 €	200,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	**6 850,00 €**	**8 250,00 €**	**13 950,00 €**	**9 350,00 €**	**5 300,00 €**	**1 700,00 €**

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE LA COMMUNE	Subventions accordées		SUBVENTION DE FONTIONNEMENT		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
	2024	2025	Dossier de demande *Montant sollicité par l'association*	Commission Vie Associative *Proposition*	Dossier de demande *Aide spécifique sollicitée par l'association*	Commission Vie Associative *Proposition*
APEL école Saint André					3 000,00 €	1 500,00 €
Festi'Surzur	3 500,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €		
Agrichasse (piégeage ragondins)	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €		
TOTAL DES SUBVENTIONS	*4 625,00 €*	*5 625,00 €*	**5 125,00 €**	**4 625,00 €**	**3 000,00 €**	**1 500,00 €**

ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE, DE LOISIRS ET CULTURELLES	Subventions accordées		SUBVENTION DE FONTIONNEMENT		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
	2024	*2025*	Dossier de demande *Montant sollicité par l'association*	Commission Vie Associative *Proposition*	Dossier de demande *Aide spécifique sollicitée par l'association*	Commission Vie Associative *Proposition*
APEL école Saint-André	*500,00 €*	*950,00 €*	500,00 €	500,00 €		
APEL Sainte Marie - Sarzeau	*0,00 €*	*0,00 €*	Libre	0,00 €		
APF France Handicap	*0,00 €*	*0,00 €*	100,00 €	0,00 €		
Amicale des sapeurs-pompiers de Surzur	*0,00 €*	*0,00 €*	700,00 €	150,00 €		
Aqua'zur (aquarelle)	*100,00 €*	*100,00 €*	100,00 €	100,00 €		
Association des boutiques du centre- bourg	*0,00 €*	*300,00 €*	0,00 €	0,00 €		
Association départementale des restaurants du cœur du Morbihan	*0,00 €*	*0,00 €*	100,00 €	100,00 €		
ASSOCIATION RÉGIONALE DES LARYNGECTOMISÉS ET MUTILÉS DE LA VOIX de Bretagne	*0,00 €*	*0,00 €*	Libre	0,00 €		
Au souffle d'Awen	*200,00 €*	*200,00 €*	200,00 €	200,00 €	200,00 €	0,00 €
Banque alimentaire	*200,00 €*	*100,00 €*	500,00 €	100,00 €		
Club Bel automne	*200,00 €*	*300,00 €*	400,00 €	300,00 €	200,00 €	0,00 €
Club photo de Surzur	*450,00 €*	*450,00 €*	700,00 €	450,00 €		
Cohérence - transition écologique	*0,00 €*	*0,00 €*	100,00 €	0,00 €		
Collège de Rhuys	*0,00 €*	*0,00 €*	Libre	0,00 €		
Comité de liaison du concours national de la résistance et de la déportation du Morbihan	*0,00 €*	*0,00 €*	2 500,00 €	0,00 €		
Echange et partage deuil	*0,00 €*	*0,00 €*	300,00 €	0,00 €		
Entreprendre à Surzur	*0,00 €*	*200,00 €*	200,00 €	200,00 €	400,00 €	0,00 €
Incanto vocale	*0,00 €*	*200,00 €*	700,00 €	400,00 €		
Les enfants d'abord école Victor Hugo	*700,00 €*	*450,00 €*	700,00 €	500,00 €	700,00 €	0,00 €
Les mains dans le sable	*0,00 €*	*0,00 €*	200,00 €	100,00 €		
Ligue contre le cancer	*0,00 €*	*0,00 €*	500,00 €	0,00 €		
Repair café	*200,00 €*	*250,00 €*	200,00 €	200,00 €		
Rêve de clown	*0,00 €*	*0,00 €*	Libre	0,00 €		
Soufflons ensemble	*0,00 €*	*100,00 €*	100,00 €	0,00 €		
Unacita	*140,00 €*	*140,00 €*	150,00 €	150,00 €		
TOTAL DES SUBVENTIONS	*2 690,00 €*	*3 740,00 €*	**8 950,00 €**	**3 450,00 €**	**1 500,00 €**	**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Patrick CAILLEAU précise que, comme les années précédentes, le vote se fera ligne par ligne. Il demande également aux élus impliqués dans l'animation des associations concernées de ne pas participer au vote, afin de garantir une meilleure objectivité.

Yvan LE NEVÉ souligne que la commune a réalisé de nombreux investissements ces dernières années dans les infrastructures sportives, au bénéfice direct des associations. Il estime qu'il serait opportun, dans une logique méthodologique rigoureuse, d'intégrer ce paramètre afin d'envisager une légère réduction des subventions de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles. Cela permettrait, dans un contexte budgétaire contraint, de répartir plus largement les aides vers des associations qui ne génèrent aucun coût pour la commune en dehors des subventions.

Patrick CAILLEAU répond que les propositions présentées résultent de débats au sein des différentes commissions (commission Sport et commission Vie associative). Les élus ont échangé sur les paramètres et arguments fournis par chaque association. Il reconnaît toutefois que l'argument avancé par Yvan LE NEVÉ est pertinent. Les nouveaux équipements n'étant pas encore opérationnels, ils n'ont pas pu être intégrés aux travaux des commissions. Il indique que, dans les années à venir, cet élément pourrait être pris en compte et que l'échelle des critères d'attribution des subventions pourra éventuellement être révisée.
Il rappelle qu'il n'est que le rapporteur des commissions et que ces points pourront être réexaminés lors des prochaines réunions.

Vincent TANGUY souhaite rappeler qu'il existe deux catégories de subventions : la subvention de fonctionnement et la subvention exceptionnelle. Selon lui, même si certains clubs bénéficient de nouveaux terrains, leurs charges de fonctionnement demeurent inchangées : achat de maillots, de ballons, frais de déplacement, etc. Il considère donc qu'il s'agit de deux sujets distincts.
Il ajoute que l'investissement de la commune dans la plaine sportive ne justifie pas une diminution des subventions accordées aux associations sportives.

Patrick CAILLEAU répond que ces arguments seront discutés en commission. Les deux points de vue se défendent. De nouvelles réunions auront lieu et permettront de réexaminer les critères à prendre en compte.

Chantal CHARRERON formules plusieurs remarques :

1°) Elle indique que le total des subventions destinées aux associations sportives reporté de l'année précédente est de 8 250 €, alors qu'il était de 8 450 € dans les documents de l'année dernière. En effectuant un rapprochement, elle constate que la ligne concernant le Futsal a disparu.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Madame le Maire confirme que le Futsal n'a pas déposé de demande cette année, ce qui explique la disparition de la ligne.

Chantal CHARRERON précise que cela ne devrait pas modifier le total : la subvention aurait dû apparaître à 0 €, en comparaison des 200 € attribués l'an dernier.

Patrick CAILLEAU rappelle que seules les demandes formulées par les associations sont reportées.

Madame le Maire indique avoir refait rapidement le document, conformément à la demande exprimée l'an dernier de faire figurer les montants de l'exercice précédent. Elle reconnaît que seules les sommes correspondantes aux demandes 2025 ont été reprises et remercie Mme CHARRERON pour son pointage, expliquant que la différence, jugée trop faible, avait échappé à la vigilance.

Chantal CHARRERON ajoute qu'elle souhaitait que soit indiqué le montant total des subventions accordées, y compris les subventions exceptionnelles, absentes du tableau 2025, ce qui fausse la comparaison.

Madame le Maire précise que cela sera mentionné dans le procès-verbal.

2°) Chantal CHARRERON s'interroge sur la présence de l'APEL Saint-André à la fois dans les partenaires et dans la catégorie associations/social/loisir/culturel.

Patrick CAILLEAU répond que l'APEL ne peut pas être considérée comme une association partenaire. Il précise qu'elle avait formulé une demande exceptionnelle d'un montant important, que la commission n'a pas souhaité intégrer à l'enveloppe destinée aux associations. Cette démarche avait déjà été adoptée pour FESTISURZUR et d'autres associations les années précédentes.

3°) Chantal CHARRERON évoque la participation des Bleuets du Collège de Rhuys à la cérémonie du 11 novembre. Comme chaque année, ils ont proposé une petite animation. Toutefois, contrairement aux années précédentes, aucune subvention (généralement 100 € pour couvrir leur déplacement) ne leur a été attribuée, ce qu'elle regrette.

Patrick CAILLEAU indique qu'il ne peut remettre en cause les conclusions de la commission. Le Collège de Rhuys n'a formulé aucune demande, ce qui explique l'absence de subvention, même si ce n'est pas la seule raison. La commission, confrontée à des choix à opérer, a tranché en ce sens. Il reconnaît que ce choix peut être discuté mais rappelle qu'il émane de la commission.

Éric MAHÉ demande à disposer des détails des subventions exceptionnelles au fur et à mesure.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Patrick CAILLEAU répond favorablement, rappelant que ces points ont été examinés en commission et que les comptes rendus sont disponibles sur IDlibre. Il accepte de fournir les détails mais précise qu'il ne souhaite pas refaire l'intégralité des débats de commission en séance publique.

Éric MAHÉ insiste : il ne souhaite pas ouvrir un débat, mais considère que, le Conseil municipal étant public, les informations doivent être précisées, d'autant que seuls les conseillers ont accès aux documents des commissions.

Madame le Maire indique, à la suite d'une alerte de l'Association des Maires de France, qu'une ligne de subvention peut être attaquée juridiquement si un élu est membre adhérent de l'association concernée. Elle invite donc les élus dans cette situation à se retirer du vote, tout en précisant que cela relève de leur seule décision.

Patrick CAILLEAU présente ensuite les premières explications concernant les demandes de subventions exceptionnelles :

– Les Archers souhaitent créer un parcours nature extérieur et demandent le financement d'un container pour le stockage du matériel, pour un montant de 2 000 €. L'année précédente, leur demande portait sur l'achat de cibles.

-ATHLE THEIX avait formulé une demande exceptionnelle de 500 €, mais celle-ci n'était pas motivée. Il est rappelé que la commune ne dispose pas d'infrastructures pour la pratique de l'athlétisme, ce qui conduit de nombreux enfants surzurois intéressés par cette discipline à se rendre à Theix.

– EQUIVOX a demandé une subvention exceptionnelle de 500 € afin de permettre aux jeunes cavaliers de participer au championnat de France. Les années précédentes, les cavaliers concouraient avec des chevaux ; pour la première fois, ils tenteront de participer avec les poneys nés sur la commune. L'association financera la location des boxes pour les championnats de Bretagne, du Morbihan et de France, sous réserve que les cavaliers se qualifient.

– Étoile Sportive n'a pas justifié sa demande de subvention exceptionnelle.

– Rhuys Handball a motivé sa demande exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation d'un événement le 20 juin, en partenariat avec Rhuys Rugby, Rhuys Volley et Rhuys Handball. Cette journée vise à permettre aux adhérents de chaque association de découvrir les autres disciplines. Ils envisagent également un petit tournoi corporatif, l'invitation d'une équipe des pompiers de Surzur et la sollicitation des entreprises locales.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

– Sweat Basket Association n'a pas justifié sa demande exceptionnelle. Toutefois, la commission a souhaité soutenir cette nouvelle association afin de faire connaître son activité aux Surzurois.

– Tao Chinagot a justifié sa demande, destinée à couvrir les frais de déplacement, nombreux et éloignés, liés aux championnats de France.

– Volley Club Surzurois a motivé sa demande au regard des frais de déplacement et de la création d'une nouvelle section jeune.

– Festisurzur, organisateur du festival se tenant le premier week-end de mai, a également déposé une demande exceptionnelle.

– APEL Saint-André a sollicité une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour la mise en place d'un projet de cirque au bénéfice des enfants.

À la suite des remarques d'Éric MAHÉ, Patrick CAILLEAU reconnaît qu'il est regrettable de ne pas pouvoir attribuer de subvention à certaines associations. Toutefois, la commune doit respecter les enveloppes budgétaires, ce qui implique des choix.

Vincent TANGUY précise que son abstention concernant l'association de l'Amicale des enfants d'abord ne s'explique pas par le fait que la subvention serait trop élevée, mais au contraire par le fait qu'elle ne lui paraît pas suffisante.

Il précise que, pour les associations qui formulent des demandes exceptionnelles argumentées, la collectivité exerce un droit de regard sur l'utilisation des sommes versées. La mention « les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité » signifie simplement que la commune peut vérifier la conformité de l'usage des subventions exceptionnelles accordées.

Le Conseil Municipal après avoir précisé que les élus intéressés aux affaires d'une association ne peuvent participer au vote de sa subvention propose :

DÉCIDE d'allouer les subventions communales aux associations conformément aux tableaux ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Associations Sportives	Présents	En exercice	Elu n'ayant pas participé au vote pour intéressement aux affaires de l'association	Subvention de fonctionnement					Subvention exceptionnelle				
				Montant voté	Votes du CM			Nombre de votants	Montant voté	Votes du CM			Nombre de votants
					Pour	Abst	Contre			Pour	Abst	Contre	
Archers de Surzur	20	26		500,00 €	23	0	0	23	400,00 €	23	0	0	23
Association subaquatique de Rhuys	20	26		200,00 €	23			23					0
Athlé Theix	20	26		300,00 €	23			23					0
Equi'Vox	19	26	Yvan LE NEVE	300,00 €	23	0	0	23	200,00 €	23	0	0	23
Etoile Sportive Surzur	19	26	Vincent TANGUY	1 500,00 €	22			22	200,00 €	13	3	6	22
Familles rurales Surzur	20	26		500,00 €	23			23					0
Judo club 56	20	26		500,00 €	23			23					0
Les Gambettes Surzuroises	19	26	Sophie LOLIVE	200,00 €	22			22					0
Molky	19	26	Jean-Pierre COSTEMALE	200,00 €	22			22					0
Nordic de Rhuys	20	26		150,00 €	23			23					0
Pétanque Loisirs	19	26	Jean-Pierre COSTEMALE	200,00 €	22			22					0
Rhuys handball	20	26		1 500,00 €	23			23	200,00 €	23			23
Rhuys rugby club	19	26	Vincent TANGUY	1 000,00 €	22			22					0
Survet basket association	20	26		200,00 €	23			23	200,00 €	23			23
Taochinagot	19	26	Vincent TANGUY	600,00 €	22			22	300,00 €	22			22
Tennis Club Surzurois	18	26	Eric MAHE - Noëlle CHENOT	1 000,00 €	20	1		21					0
Theix-Noyalo - Séné Basket Club	20	26		200,00 €	23			23					0
Volley club de Surzur	20	26		300,00 €	23			23	200,00 €	23			23
				9 350,00 €					1 700,00 €				

ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE, DE LOISIRS ET CULTURELLES	Présents	En exercice	Elu n'ayant pas participé au vote pour intéressement aux affaires de l'association	Subvention de fonctionnement					Subvention exceptionnelle				
				Montant voté	Votes du CM			Nombre de votants	Montant voté	Votes du CM			Nombre de votants
					Pour	Abst	Contre			Pour	Abst	Contre	
APEL école Saint-André	20	26		500,00 €	23			23					0
Amicale des sapeurs-pompiers de Surzur	20	26		150,00 €	23			23					0
Aqua'zur (aquarelle)	20	26		100,00 €	23			23					0
Association départementale des restaurants du cœur du Morbihan	20	26		100,00 €	23			23					0
Au souffle d'Awen	19	26	Sophie LOLIVE - Annie PERIN (via pouvoir)	200,00 €	21			21					0
Banque alimentaire	20	26		100,00 €	23			23					0
Club Bel automne	20	26		300,00 €	23			23					0
Club photo de Surzur	20	26		450,00 €	23			23					0
Entreprendre à Surzur	20	26		200,00 €	20	3		23					0
Incanto vocale	20	26		400,00 €	23			23					0
Les enfants d'abord école Victor Hugo	20	26		500,00 €	21	2		23					0
Les mains dans le sable	20	26		100,00 €	23			23					0
Repair café	19	26	Stéphane PEDRONO	200,00 €	22			22					0
Unacita	20	26		150,00 €	23			23					0
TOTAL SUBVENTIONS				3 450,00 €					0,00 €				

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE LA COMMUNE	Présents	En exercice	Elu n'ayant pas participé au vote pour intéressement aux affaires de l'association	Subvention de fonctionnement					Subvention exceptionnelle				
				Montant voté	Votes du CM			Nombre de votants	Montant voté	Votes du CM			Nombre de votants
					Pour	Abst	Contre			Pour	Abst	Contre	
APEL école Saint André	20	26						0	1 500,00 €	22	1		23
FestiSurzur	20	26	Vincent TANGUY - Maryse GOUBIN - François PERIN - Sophie LOLIVE	3 500,00 €				0					0
Agrichasse (piégeage ragondins)	20	26		1 125,00 €				0					0
				4 625,00 €					1 500,00 €				

DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire, à procéder au versement de ces subventions.

DCM 2025-075 – FINANCE – Décision modificative n°1

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	20	14	pour :	22	Abstentions :	1
			contre :	0		

Madame le Maire présente le rapport suivant :

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certains chapitres budgétaires afin de garantir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder à plusieurs virements de crédits d'un chapitre à un autre à l'intérieur d'une même section.

Les modifications sont présentées dans le tableau annexé :

1. Section de fonctionnement – dépenses uniquement :

- Chapitre 012 « Charges de personnel » : - 36 795 €
- Chapitre 66 « Charges financières » : + 2 708 €
- Chapitre 67 « Charges spécifiques » : + 194 €
- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : + 21 393 €
- Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » : + 12 500 €

2. Section d'investissement – dépenses et recettes :

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Dépenses :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : + 71 600 €
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : - 71 600 €

Recettes :

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : - 12 500 €
- Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » : + 12 500 €

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 22 votes pour et une abstention *(Sylviane PEDRON)* **:**

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget telle que présentée.

CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative n°1.

DCM 2025-076 – FINANCE - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement *(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	20	14	pour : contre :	19 0	Abstentions :	4

Madame le Maire présente le rapport suivant :

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	BP 2025	DM n°1	Montant 2025 à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts en 2026
C/20	143 811,20 €	+ 71 600,00€	215 411,20 €	53 852,80 €
C/204	74 500,00 €		74 500,00 €	18 625,00 €
C/21	976 683,42 €		976 683,42 €	244 170,86 €
C/23	2 997 816,00 €	- 71 600,00€	2 926 216,00 €	731 554,00 €

***VU** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Éric MAHÉ demande s'il serait possible d'ajouter une synthèse par chapitre, comprenant l'intitulé correspondant.

Madame le Maire répond favorablement et indique que cela pourra être intégré.

Après **délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 19 votes pour et une abstention** *(Sylviane PEDRON, André MARNIER, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY)*

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon les modalités et montants exposés en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

DCM 2025-077 – Vie Politique -Élections municipales – Propagande électorale – Mise sous pli – Convention avec la Préfecture

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	20	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Madame le Maire présente le rapport suivant :

VU le Code électoral ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la convention transmise par la Préfecture du Morbihan relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales, la Préfecture demande aux communes de 2 500 habitants et plus de procéder :

- à l'adressage des enveloppes ;
- à la mise sous pli de la propagande électorale destinée à chaque électeur ;
- à l'ordonnancement des plis conformément au mémorandum de La Poste ;
- au colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote ;
- à la remise des plis et colis à La Poste.

Pour la commune de Surzur (5 300 habitants), et compte tenu du nombre attendu de listes (moins de six), la Préfecture fixe les barèmes suivants :

Tarifs applicables

1. Mise sous pli
   - 0,28 € par électeur et par liste (barème applicable aux six premières listes).
2. Colisage des bulletins de vote
   - 0,11 € par électeur, correspondant à la tranche de volume applicable à la commune.

La dotation versée par l'État, arrêtée après le second tour, couvre l'ensemble des dépenses engagées par la commune (personnel, charges sociales, matériel, consommables, location éventuelle de salle).

Anne-Laure POUILLY demande quelle est l'estimation du coût total.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Madame le Maire répond que le calcul n'a pas été réalisé, celui-ci dépendant du nombre d'électeurs.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la mise sous pli, à l'adressage et au colisage de la propagande électorale ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

PREVOIT les crédits nécessaires à cette opération au budget principal ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-078– CMAT – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies).

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	20	14	pour : contre :	19 0	Abstentions :	4

Madame le Maire présente le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;

VU la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts du syndicat ;

CONSIDÉRANT que ces modifications visent à :

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

- clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat, notamment la mention explicite de la production d'énergie renouvelable ;
- actualiser les statuts afin d'intégrer les récentes évolutions législatives, notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) pour les opérations d'autoconsommation collective d'électricité et le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques ;
- préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce ;
- mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », incluant l'adhésion de nouveaux membres et regroupant désormais les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan ;
- mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte des créations de communes nouvelles et des évolutions démographiques ;

CONSIDÉRANT que, pour que ces modifications prennent effet et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée prévues par les articles L.5211-5 II et L.5211-20 du CGCT ;

Éric MAHÉ demande combien de représentants siègent pour la commune.

Madame le Maire répond que le nombre est de deux et qu'il n'a pas évolué.

Anne-Laure POULLY fait remarquer qu'il aurait été utile de faire apparaître clairement les modifications, les statuts comportant 60 pages.

Madame le Maire répond que c'est pour cette raison que les libellés des modifications ont été précisés.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 19 votes pour et une abstention *(Sylviane PEDRON, André MARNIER, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY)*

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Énergies.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Départ de Sylviane PEDRON à 20h55

DCM 2025-079 – CMAT – Approbation de la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de SURZUR.

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	19	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Jean-Paul LE BIHAN présente le rapport suivant :

VU la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-61 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.3211-1 à L.3211-5 et L.3221-1 ;

VU la délibération n°2023-069 du 8 novembre 2023 approuvant la constitution d'une Société Publique Locale – Golfe Energies Renouvelables et validant l'entrée au capital de la commune ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2025 relatif au principe de délégation de service public pour le réseau de chaleur ;

VU la délibération DCM 2025-048 du 8 juillet 2025 validant le principe de délégation de service public et le lancement de la consultation pour le réseau de chaleur ;

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 3 novembre 2025 ;

VU l'article R.2222-3 du CGCT prévoyant la création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF) chargée du contrôle des délégations de service public ;

VU les délibérations DCM 2025-048 du 8 juillet 2025 et DCM 2025-068 du 14 octobre 2025 relatives à la création de la CDSP et de la CCF.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial, la commune de SURZUR a étudié, depuis 2020 avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la mise en place d'un réseau de chaleur biomasse desservant plusieurs bâtiments communaux (nouvelle et ancienne maison de l'enfance, salle des sports, groupe scolaire, OGEC, restaurant scolaire, salles des fêtes) ;

CONSIDÉRANT que les études de faisabilité technique et économique ont démontré la pertinence du projet et la possibilité d'un coût de fourniture inférieur aux vecteurs énergétiques existants ;

CONSIDÉRANT que le montant de réalisation du réseau est estimé à 978 357 € HT, financé en partie par des subventions et en attente de certificats d'économie d'énergie (CEE), et que la commune souhaite maintenir une maîtrise sur l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la collectivité entend confier, par convention de délégation de service public, la gestion et l'exploitation des équipements (production biomasse, chaudière d'appoint propane, réseau de distribution et sous-stations) ;

CONSIDÉRANT que la délégation s'effectuera sous la forme d'une convention de concession, le délégataire exploitant le service à ses risques et périls, avec responsabilité sur le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, les renouvellements et la continuité du service ;

CONSIDÉRANT que le délégataire sera rémunéré par les recettes perçues auprès des abonnés selon une tarification binôme R = R1 (élément proportionnel €/MWh) + R2 (élément fixe comprenant coûts d'électricité, conduite et entretien, renouvellement), conformément aux tarifs approuvés par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune conservera la maîtrise du service et pourra exercer des contrôles techniques, administratifs et financiers, et que le délégataire s'engage à produire annuellement un rapport détaillé d'activité et financier ;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges prévoit un régime de sanctions pécuniaires et coercitives en cas de manquements aux obligations contractuelles

CONSIDÉRANT que la durée de la délégation est fixée à dix (10) ans à compter de la mise en service prévue le 1er octobre 2026.

Chantal CHARRERON demande s'il existe un lien entre l'annexe n°10, relative au plan de gros entretien et de renouvellement, et l'annexe n°7, qui présente le compte d'exploitation. Elle précise qu'elle ne retrouve pas, dans le compte d'exploitation, les montants prévus pour le renouvellement et l'entretien.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Jean-Paul LE BIHAN répond qu'il existe néanmoins une économie d'exploitation de l'ordre de 30 %.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'offre de Délégation de Service Public et l'ensemble de ses annexes proposées par la SPL Golfe Energies Renouvelables pour l'exploitation de la chaufferie biomasse avec appoint propane, le réseau de chaleur de distribution et les sous-stations de livraison de chaleur sur les différents bâtiments raccordés ;

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans les annexes jointes à la présente délibération ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout document en ce sens.

DCM 2025-080– GMVA –RAPPORT DE LA CLECT

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	19	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Madame le Maire présente le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 novembre 2025 afin de procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».

Le rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

transmission.

Chantal CHARRERON souligne la complexité.

Madame le Maire précise qu'en 2020 correspondait à l'année T0. À cette date, la gestion des eaux pluviales a été transférée à l'agglomération, et les communes devaient indiquer les montants des travaux de fond réalisés sur la partie eau pluviale. Certaines communes n'ont pas été en mesure de fournir ces informations, faute de services dédiés, tandis que d'autres ont probablement surestimé les montants.

Au bout d'un an, la commission locale a relancé les communes et a constaté un important écart. Il a été décidé de procéder par étapes afin d'établir précisément les dépenses pour chaque commune.

Pour Surzur, les montants étaient globalement cohérents, même si certains investissements concernaient aussi les voiries situées en agglomération. Des travaux importants ayant été réalisés sur la commune, les investissements enregistrés entre 2022 et 2024 apparaissent logiquement plus élevés.

Après un retour des communes, l'agglomération a constaté qu'il était impossible de connaître exactement, pour les 34 communes, le coût réel de la gestion des eaux pluviales urbaines. Plutôt que d'appliquer des montants approximatifs, certains exagérés, elle a choisi de procéder par étapes :

-Poursuivre le remboursement exact des investissements sur facture, en fonction des travaux réellement réalisés dans chaque commune ;

-Dans certains cas, l'agglomération a réalisé directement les travaux et disposait ainsi de ses propres factures.

-Au bout de trois ans, un budget plus équilibré et sincère a pu être établi. Sur cette base, la proposition faite à la commune se fonde notamment sur le nombre d'avaloirs situés en agglomération, Surzur en comptant environ 302.

Selon la réalité des travaux sur chaque commune, le budget d'investissement pourra être ajusté sur une base forfaitaire, notamment pour les travaux de voirie projetés. Il s'agit d'un transfert de charge.

Éric MAHÉ demande si l'agglomération conserve la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire répond que, pour les premières années, le mode de gestion sera mixte : la commune interviendra directement en cas d'urgence, avec remboursement à l'euro près, tandis que l'agglomération gardera la maîtrise d'œuvre pour des consultations spécifiques, telles que le schéma directeur en cours.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Éric MAHÉ constate que la commune conserve ainsi la partie opérationnelle.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

DCM 2025-081– URBANISME – Renouvellement de l'adhésion 2026 à la Fondation du Patrimoine

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	19	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2024-022 en date du 10 avril 2024, la commune de SURZUR avait approuvé son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025.

Cette fondation a pour mission la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, qu'il soit public ou privé, notamment par le biais :

- d'un accompagnement financier et technique des projets de restauration,
- de la mobilisation du mécénat et des dons,
- d'actions de sensibilisation à la préservation du patrimoine auprès des habitants.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité :

- de bénéficier d'un appui technique pour la constitution des dossiers de subvention et la conduite des opérations de restauration,
- de profiter de la collecte de dons effectuée par la Fondation pour le compte de la commune,
- et de renforcer la visibilité et la mobilisation autour des projets patrimoniaux locaux.

Le montant de la cotisation annuelle 2026 reste fixé à 500 €, conformément au barème établi par la Fondation pour les communes de la strate démographique de SURZUR.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat pour la valorisation du patrimoine communal, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

RENOUVELE l'adhésion de la commune de SURZUR à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026,

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions de partenariat ou de mécénat avec la Fondation du Patrimoine et les partenaires concernés,

AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de SURZUR dans le cadre des opérations de restauration patrimoniale.

DCM 2025-082 – URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	19	14	pour : contre :	18 1	Abstentions :	4

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Madame le Maire présente les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que les observations du public, enregistrés et conservés dans le cadre de la mise à disposition. Ont notamment été reçus :

- l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Morbihan en date du 24 juillet 2025 ;
- l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 29 juillet 2025 ;
- l'avis favorable de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération du 12 septembre 2025 et la demande de substituer la mention de densité moyenne de 30 logements / hectare par la notion de densité minimale de 30 logements /hectare, en cohérence avec les travaux d'élaboration du SCOT-AEC en cours ;
- l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 12 septembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

- l'avis favorable du Conseil Régional de la conchyliculture (CRC), sous réserve de la prise en compte de ses prescriptions, en date du 16 septembre 2025 ;
- l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne du 2 septembre 2025 ;
- l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 22 septembre 2025 ;
- l'avis de la Région Bretagne en date du 9 octobre 2025 ;
- quatre observations du public lors de la mise à disposition du 27 octobre au 28 novembre 2025 inclus.

VU l'arrêté URBA 03-2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU du 15 juillet 2025 ;

VU la délibération DCM 2025-062 du 14 octobre 2025 fixant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance des conclusions de la mise à disposition.

CONSIDERANT que, parmi les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), seule une adaptation est nécessaire pour répondre à la demande de GMVA, consistant en la modification de la dernière phrase de l'OAP n°16 afin de préciser que la densité de 30 logements par hectare constitue un minimum attendu ;

CONSIDERANT que les observations du public ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée n°2 ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n°2, tel qu'il est présenté au conseil municipal, peut être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

Éric MAHÉ souhaite revenir sur le dernier conseil, au cours duquel seul le plan avait été présenté en commission urbanisme en mai, mais pas le compte rendu de la réunion. Il précise qu'il avait été clairement indiqué que le terrain cédé au promoteur était bien perpendiculaire à la limite de propriété et ne s'étendait pas en biais sur une autre parcelle.

Madame le Maire répond que la remarque est notée.

Chantal CHARRERON demande pourquoi le PLU est modifié alors qu'il est en période de révision.

Madame le Maire explique que la révision du PLU durera encore près de deux ans. La modification simplifiée ne concerne qu'une seule OAP (OAP n°16) pour un projet présenté à la mairie par un promoteur privé il y a près d'un an. Sans cette modification, aucun projet sur ce

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

terrain ne pourrait être validé.

Elle rappelle que seule l'OAP n°16 est modifiée et que la même procédure avait été appliquée pour la modification simplifiée n°1, qui ciblait quelques points spécifiques du PLU, la révision complète prenant beaucoup plus de temps.

Vincent TANGUY demande si cette OAP concerne principalement les questions de voirie et note que les annexes permettent de comparer l'ancienne et la nouvelle OAP, notamment pour les cheminements doux.

Madame le Maire confirme que le cheminement doux, transversal, est conservé. Une voie véhiculée traversante a été créée au nord du site afin de ne pas surcharger la Petite Rue.

La modification porte uniquement sur le sous-secteur n°2, où le projet immobilier est prévu. La ligne rouge représentant l'accès motorisé est maintenue, tandis que la liaison douce reste traversante, partant de la Petite Rue jusqu'à la rue Anne de Bretagne.

La suppression des commerces initialement prévus a été nécessaire pour ne pas bloquer le projet, tout en conservant la marge de recul de la RD20. La vente récente d'une partie du terrain communal, validée par le conseil, ne touche pas cette marge de recul. Le projet est désormais exclusivement résidentiel. Le muret en pierre séparant la partie historique est conservé ou remis en état. Un bureau de vente sera installé sur la partie parking de la rue Anne de Bretagne.

Chantal CHARRERON s'interroge sur le projet situé rue du Lobréont.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un projet privé et que la commune n'a pas de contrôle sur la commercialisation. Le nouveau promoteur a réalisé une étude pour rendre le projet viable, et les prix ont été ajustés à la baisse.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 18 votes pour, un vote contre *(Eric MAHE)* **et quatre abstentions** *(André MARNIER avec pouvoir, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY)*

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

CONSTATE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;
- son affichage fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publication, d'affichage et de transmission au Préfet, conformément aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'urbanisme.

INFORME que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-083 – URBANISME - Garantie d'emprunt CDC – SURZUR – Résidence Arbenniat – 9 rue du Général Henri de Virel

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	19	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Madame le Maire présente le rapport suivant :

L'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux et 4 locaux d'activités, réalisée par Aiguillon Construction, nécessite la garantie d'emprunt de la collectivité pour le prêt contracté par le constructeur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Commune de Surzur accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 881,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et les conditions du Contrat de prêt n° 181465, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 000 440,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°181465 annexé, signé entre SA d'HLM Aiguillon Construction, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la garantie d'emprunt du prêt annexé à cette délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents ou actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

DCM 2025-084 – SAD – Approbation d'une convention de coopération inter-services portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	19	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Claudine PELTIER présente le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences générales du Conseil Municipal ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4, L.123-6 et L.311-1 ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, article 44, instituant les Services Autonomie à Domicile (SAD) ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 fixant le cahier des charges national des SAD ;

VU les délibérations n°2024-013 du Conseil d'administration du CCAS de Surzur du 26 novembre 2024 et n°2024-067 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024, émettant un avis favorable au principe d'un rapprochement entre le SAD communal, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Sarzeau et l'ADMR sous réserve des garanties définies dans les délibérations adoptées lors de ces séances ;

VU la délibération n°2025-12 du Conseil d'administration du CCAS de Surzur en date du 24 novembre 2025, approuvant la convention de coopération inter-services entre :

- le SSIAD Pierre de Francheville,
- la Fédération départementale ADMR du Morbihan,
- le CCAS d'Arzon,
- et le CCAS de Surzur ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire sur les objectifs de cette coopération, qui vise à coordonner les interventions d'aide et de soins à domicile sur le territoire de la presqu'île de Rhuys, en préfiguration d'un futur Service Autonomie à Domicile Aide

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

et Soins, voire d'une structure mutualisée de type GCSMS (Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale) à terme ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention satisfait aux garanties préalables fixées par la délibération n°2024-067 du Conseil municipal, à savoir :

- le maintien d'une antenne de proximité à Surzur, avec un accueil adapté pour les usagers.
- Des garanties financières assurant une répartition équitable et maîtrisée de la contribution de la commune.
- La mise en place d'un comité de pilotage où la commune de Surzur sera représentée avec un droit de veto sur les augmentations des contributions financières communales.
- La garantie d'une transition respectueuse pour les agents actuels du SAD communal, notamment en matière de conditions de travail et d'intégration au sein de la nouvelle entité.

CONSIDÉRANT que la réforme des services à domicile appelle à une organisation coordonnée entre les acteurs publics et associatifs du secteur ;

CONSIDÉRANT que la participation du CCAS de Surzur à cette démarche s'inscrit dans la continuité des missions sociales assurées au bénéfice des habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Surzur souhaite marquer son soutien à cette dynamique partenariale, en cohérence avec la politique sociale de la commune.

Simone LE NEVÉ demande en quoi ce sujet relève du conseil municipal et non du CCAS.

Madame le Maire répond que le CCAS a déjà approuvé cette proposition, mais que celle-ci doit également être validée par le conseil municipal.

Éric MAHÉ s'interroge sur la consultation des représentants du personnel, précisant que la convention ne mentionne aucune restriction concernant les déplacements des agents sur d'autres communes.

Madame le Maire explique que cette convention de coopération interservices n'implique aucun mélange des équipes. Il s'agit uniquement d'une coopération administrative portant sur

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

l'échange et l'exploitation des données, afin de mieux assurer l'autonomie des personnes à domicile. Le personnel communal ne sera pas amené à se déplacer sur d'autres communes.

Elle précise que les agents du SAD de la commune ont été reçus par la responsable du CCAS, et que ce point a été présenté et discuté avec les membres du conseil d'administration du CCAS. Un vote du conseil d'administration a confirmé le refus de tout transfert d'agents. La même procédure a été suivie par le CCAS d'Arzon.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE ET SOUTIENT le principe de la coopération inter-services engagée par le CCAS de Surzur avec ses partenaires (SSIAD Pierre de Francheville, ADMR 56, CCAS d'Arzon) dans le cadre du projet de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins de Rhuys, visant à renforcer la coordination des interventions d'aide et de soins à domicile sur le territoire communal et intercommunal ;

DIT que le Conseil Municipal sera de nouveau saisi pour toute évolution statutaire ou conventionnelle impliquant la commune, notamment en cas de création d'un groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment à titre de partenaire associé pour les échanges d'information ou d'appui logistique.

Informations diverses

Patrick CAILLEAU tient à remercier les associations ayant participé au Téléthon ainsi que leurs bénévoles pour les efforts déployés afin que cet événement soit une réussite. Il regrette que les Surzurois n'aient pas totalement répondu à l'appel des associations, mais souligne l'importance de ne pas se décourager. Il rappelle que la cause demeure et que leur engagement sera toujours nécessaire pour sensibiliser la commune à cette problématique de santé.

Madame le Maire rappelle le marché de Noël et sollicite la participation des habitants.

Stéphane PEDRONO annonce l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement de portions de chemins ruraux et de voies communales appartenant au domaine public communal. Par arrêté n°04-2025 du 5 décembre 2025, Madame le Maire de Surzur a ordonné l'ouverture de cette enquête en vue de la cession aux riverains demandeurs :

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

-Une partie du chemin rural n°66, lieu-dit Lambré

-Une partie du chemin rural n°40, lieu-dit Le Marais

-Une partie de la voie communale n°5, lieu-dit Keryouarh

-Une partie du chemin communal de Borne

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 5 au mardi 20 janvier 2026. Le commissaire enquêteur sera présent le mardi 20 janvier 2026, de 14h à 17h.

Stéphane PEDRONO annonce également la tenue d'ateliers les matins du samedi 13 et du mercredi 17 décembre, consacrés à la fabrication de nichoirs pour hérissons.

Madame le Maire signale la remise d'un chèque de 500 € au CCAS par l'association KIWANIS, suite à la 3e place obtenue aux joutes nautiques. Elle remercie les rameurs et espère que l'an prochain, le résultat sera au moins équivalent. Les prochaines joutes nautiques se tiendront le dimanche 30 août 2026.

Elle rappelle également la mise à disposition des documents suivants :

-Diagnostic

-Bilan du photovoltaïque du Centre Technique Municipal

-Bilan du refuge LPO

Patrick CAILLEAU annonce le début des travaux sur Saint-Symphorien à compter d'aujourd'hui.

Questions diverses

Éric MAHÉ interroge sur la VC 45 et les problèmes rencontrés avec l'agglomération.

Madame le Maire répond que les travaux côté Trély ont été validés et devraient être réalisés aux beaux jours, tandis que côté Le Hézo, le projet est toujours en attente.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260120-PV_2025_12-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Éric MAHÉ constate que les élus ont reçu 846 pages à lire pour ce conseil municipal et propose la création d'une fiche synthèse par bordereau.

Madame le Maire prend note de la remarque et indique qu'elle envisage d'organiser différemment les documents pour les prochaines délibérations, en les réduisant et en les classant par priorité sur IDLIBRE.

Chantal CHARRERON demande la date de réunion de la commission finances pour le Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame le Maire répond que cette réunion est prévue pour début janvier 2026.

La séance est close à 21h53

Le secrétaire de séance

Gaël LACROIX

Le Maire

Noëlle CHENOT